

Assas

Session : Mai 2017

Année d'étude : Troisième année de Licence Droit

Discipline : *Droit fiscal*
(Unité d'Enseignements Complémentaires 2)

Titulaire(s) du cours :
M. Martin COLLET

Document(s) autorisé(s) : Aucun

Les candidats répondront à chacune des cinq questions suivantes en 15 lignes maximum (en cas de dépassement, un demi-point sera retiré pour chaque ligne excédentaire) :

1/ L'article 6 de la Conv. EDH et le droit fiscal (2 points)

2/ Les conditions d'opposabilité à l'administration des rescrits fiscaux. (2 points)

3/ L'abus de droit par fraude à la loi. (2 points)

4/ Les conséquences de l'annulation d'une instruction fiscale par le juge de l'excès de pouvoir. (2 points)

5/ Les charges non déductibles (au titre des BIC et de l'IS). (2 points)